

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claire Richard et consorts - Instruction civique, éducation à la citoyenneté, instruction politique : où en est-on dans l'école vaudoise aujourd'hui ?

Rappel

La Session des jeunes a été organisée les 11 et 12 mars derniers à Lausanne. La journée du samedi comptait des débats sous forme d'ateliers, en présence de députés invités, dont la soussignée.

Lors des discussions au cours de l'atelier " Vaud 2035 " (atelier qui a dû être dédoublé en raison du nombre élevé d'intéressés), les jeunes participants ont regretté que l'enseignement du civisme manque de consistance et de clarté, et ne soit finalement pas une préparation suffisante et motivante à l'exercice de notre démocratie.

Or, dans notre monde complexe, la démocratie suisse demande à la population de prendre des décisions importantes pour le fonctionnement et l'avenir du pays. Les citoyens doivent connaître le fonctionnement des institutions, tout en faisant preuve d'esprit critique.

Le plan d'études romand (PER) prévoit une instruction transversale à la citoyenneté, incluse dans le domaine disciplinaire des sciences humaines et sociales.

Pour clarifier le type d'enseignement à cette " citoyenneté " pratiqué dans le canton de Vaud, nous sommes reconnaissants au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel type d'enseignement est offert aux élèves vaudois en matière de citoyenneté ou d'instruction civique ?
- 2. Quelle est la fréquence de cet enseignement, et dans quels cycles ?
- 3. Le Conseil d'Etat se montre-t-il satisfait des résultats de cet enseignement, quand bien même nombre d'élèves semblent déçus ?
- 4. Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire évoluer cet enseignement pour l'optimiser?

Nous remercions vivement le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard

et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il paraît important de préciser que la participation des jeunes a` la vie publique ne se décrète pas. Elle est le résultat d'un apprentissage qui se réalise par étapes, a` différents âges et dans différents lieux, dont l'école. En associant les enfants et les jeunes aux processus de décisions pour des objets qui les concernent, au niveau du quartier, de la commune, au plan régional ou au plan cantonal, on favorise le développement du sentiment de compétence et de légitimité pour se prononcer sur des sujets qui relèvent des politiques publiques, ce qui contribue a` développer l'intérêt pour la " chose publique ". Si l'école doit donc jouer un rôle clef dans ce processus d'implication des jeunes dans la vie civique, il faut rappeler que le canton de Vaud offre diverses autres réponses à cet objectif, via par exemple la Commission cantonale de jeunes, la Session cantonale des jeunes ou le Parlement des filles (géré par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes / BEFH). A noter que les communes ne sont souvent pas inactives dans ces démarches, invitant les jeunes nouveaux citoyens à une cérémonie de passage à la majorité citoyenne ou proposant à leurs jeunes les documents *easyvote*lors des scrutins populaires.

Cela étant, et concernant plus spécifiquement le domaine scolaire qui fait l'objet de cette interpellation, le Conseil d'Etat rappelle que le plan d'études romand (PER) a été mis en œuvre dès 2012 dans le canton de Vaud. Le PER a cette particularité de présenter la citoyenneté dans le domaine des sciences humaines et sociales, à côté de disciplines comme l'histoire, la géographie et l'économie, mais aussi dans le domaine de la formation générale, qui contient les aspects éducatifs de la formation de l'élève.

1. Quel type d'enseignement est offert aux élèves vaudois en matière de citoyenneté ou d'instruction civique ?

Le Conseil d'Etat précise que l'enseignement de la citoyenneté dans l'école vaudoise s'inscrit dans les objectifs du PER, qui formalise les compétences et connaissances que l'élève doit acquérir en citoyenneté, pour les cycles 2 et 3, soit de la 5e à la 11e année.

L'objectif de cet enseignement est triple :

- il s'agit d'abord de développer chez l'élève des compétences civiques et culturelles, par l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement, entre autres, des institutions suisses, dans le but d'exercer une citoyenneté active et responsable ;
- il s'agit également d'initier l'élève à une pratique citoyenne, notamment par l'exercice du débat autour de faits d'actualité, par l'analyse de questions socialement sensibles et par une attitude participative, que ce soit à titre individuel ou collectif;
- il s'agit enfin de permettre à l'élève de prendre conscience qu'il vit dans un monde interdépendant, dans lequel la responsabilité citoyenne s'étend de l'environnement proche au monde dans sa globalité. A titre d'exemple, seront étudiées les interactions sociales, économiques et environnementales, qui mettent en lumière les enjeux liés au développement durable : changement climatique, répartition des ressources, migrations, alimentation, etc.

S'agissant de l'instruction civique, pour reprendre les termes de l'interpellation, l'élève est initié, au cours des cycles 2 et 3, à la connaissance du fonctionnement de l'Etat et de son système fédéral, avec les trois niveaux d'autorités politiques, les droits et devoirs du citoyen, les élections et votations, etc. Deux moyens d'enseignement permettent d'aborder ces notions : Institutions politiques suisses (Editions LEP) et Monde contemporain et citoyenneté – civisme (DEF, Neuchâtel).

En complément, le Conseil d'Etat précise que la notion de pratique citoyenne est présente dans le PER, et que l'apprentissage du débat démocratique bénéficie d'un support d'enseignement diffusé depuis 2005 dans toute la Suisse : *La jeunesse débat*. Cette méthode d'enseignement facilite la mise en place de débats structurés dans les classes. Que ce soit à propos de questions d'actualité politique,

éthique ou sociétale, cet outil permet à l'élève de s'exercer à exprimer son opinion sur un sujet prêtant à controverse. L'élève apprend également à se procurer des informations pertinentes de manière autonome, à développer des arguments et à prendre la parole avec efficacité et respect de l'autre. Les compétences acquises s'inscrivent dans une démarche à long terme, liée tant à la vie professionnelle que sociale ou personnelle de l'élève, citoyen-ne en devenir.

Enfin, en ce qui concerne l'étude des problématiques liées aux interdépendances, les moyens d'enseignement de géographie et de sciences de la nature comportent de nombreuses pistes et supports de travail pour l'élève.

2. Quelle est la fréquence de cet enseignement, et dans quels cycles ?

L'enseignement de la discipline citoyenneté est associé, dans le canton de Vaud, à celui de la géographie, du début du cycle 2 à la fin du cycle 3, soit de la 5e à la 11e année. Dans cet optique, les nouveaux moyens d'enseignement romands, récemment introduits dans le canton de Vaud, proposent de nombreux axes de travail aux enseignant-e-s pour la mise en œuvre de cette discipline au cycle 2, tant en géographie qu'en histoire ; il en sera de même pour les moyens d'enseignement romands du cycle 3, en cours de rédaction.

La grille horaire du canton de Vaud prévoit une dotation horaire de 10 périodes par année scolaire au cycle 2 (degrés 5 à 8), et d'une période hebdomadaire en 11e année, pour l'enseignement de la discipline citoyenneté.

3. Le Conseil d'Etat se montre-t-il satisfait des résultats de cet enseignement, quand bien même nombre d'élèves semblent déçus ?

Le ressenti des élèves exprimé lors de la Session des jeunes n'est malheureusement que difficilement quantifiable et qualifiable avec des données approfondies. Le Conseil d'Etat en prend cependant acte et rappelle que c'est principalement via la géographie et l'histoire qu'est abordée la notion de citoyenneté. Cette association en permet une approche grâce à des exemples concrets, extraits de la réalité géographique ou historique, exemples qui conduisent l'élève à appréhender le rôle des institutions.

En géographie, par exemple, l'étude de l'aménagement d'un quartier donne à comprendre les processus de décisions des autorités politiques (pouvoirs législatif et exécutif), processus qui répondent à des lois et règlements.

En histoire, l'étude de l'organisation des sociétés passées, par exemple la démocratie athénienne dans l'Antiquité, le système féodal au Moyen-Âge ou encore la monarchie au XVI-XVII siècle, permet à l'élève de saisir la genèse et le fonctionnement des institutions de la société contemporaine et est, à ce titre, essentielle dans sa formation.

Ainsi, l'enseignement de la citoyenneté, ancré dans des réalités stimulantes et concrètes pour les élèves, devrait leur fournir les connaissances et compétences nécessaires à leur rôle de futur citoyen et citoyenne et, partant, les inciter à s'intéresser et à s'investir davantage dans le fonctionnement des institutions et dans les débats démocratiques.

4. Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de faire évoluer cet enseignement pour l'optimiser ?

Le Conseil d'Etat a entrepris, ces dernières années, de renforcer la place de la citoyenneté au sein de l'école vaudoise par des mesures concrètes ; par exemple, il encourage depuis 2015 les classes du canton de Vaud à participer au concours annuel Cinécivic. Ce concours invite les classes romandes du primaire et du secondaire à réaliser un film ou une affiche dont le message doit inciter les jeunes à faire usage de leurs droits civiques et à participer aux votations et élections. Une autre action visant à optimiser cet enseignement prend forme puisque, depuis larentrée scolaire, les classes de 11e année ont la possibilité d'assister aux sessions du Grand Conseil vaudois, dans le cadre des cours de citoyenneté.

Le Conseil d'Etat est ainsi attaché à la problématique de l'éducation à la citoyenneté, garante du plein épanouissement des élèves vaudois au sein de notre démocratie et du bon fonctionnement de celle-ci, d'autant plus à une époque où les bouleversements de société sont profonds. En ce sens, le programme de législature 2017-2022 adopté par le Conseil d'Etat place l'encouragement à la participation citoyenne comme une priorité. Le Conseil d'Etat se réjouit que les représentants des jeunes eux-mêmes la considèrent comme importante et veillera ainsi à lui donner une place renforcée au sein de l'école et des lieux de formation du canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 novembre 2017.

La présidente : Le chancelier :

N. Gorrite V. Grandjean